



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_091
ACCORDS CADRES - ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES AVEC
HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Madame Michelle PAGES, Adjointe au Maire Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'assemblée que la ville de Mérignac s'est engagée dans une démarche de soutien au départ en classe de découverte depuis de nombreuses années, en lien avec la circonscription de l'inspection académique.

Les thèmes abordés lors de ces séjours s'inscrivent en appui des programmes scolaires :

- Découverte et éducation à l'environnement marin
- Pratiques scientifiques et techniques
- Activités physiques de pleine nature
- Histoire et patrimoine culturel

Le montant maximum de ces séjours pour l'ensemble des lots est de 930 000 € HT (durée globale de 4 ans).

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, mise en œuvre en vue de la passation d'un accord-cadre avec maximum tel que défini aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Cette consultation est décomposée en 5 lots, avec les montants maximaux sur la durée globale des accords-cadres, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum estimé annuel en HT (non contractuel)	Montant maximum HT contractuel sur 4 ans
01	Découverte du milieu marin par le biais d'une activité sportive : char à voile, voile, surf, sauvetage côtier, pêche, pêche à pied, paddle	42 500,00 €	170 000,00 €
02	Explorer la nature : sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	42 500,00 €	170 000,00 €
03	Pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature en moyenne montagne ou vallée : escalade, VTT, accrobranche, course d'orientation, tir à l'arc	42 500,00 €	170 000,00 €
04	Découverte des trésors historiques et patrimoniaux de notre région : savoir-faire locaux, rencontres culturelles, visites historiques	42 500,00 €	170 000,00 €
05	Paris ! Culture, histoire et institutions	62 500,00 €	250 000,00 €

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an, reconductibles tacitement, 3 fois un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les accords-cadres sont conclus à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 19 décembre 2025 selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 avril 2026, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant issu du DQE (€ HT)
01	Découverte du milieu marin par le biais d'une activité sportive : char à voile, voile, surf, sauvetage côtier, pêche, pêche à pied, paddle	Evasion 78 28, Chemin du Moulin à vent –	42 000,00 €

		78280 Guyancourt	
02	Explorer la nature : sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	SAEML D'exploitation de la Base de plein air 2536 avenue de Bordeaux - 47110, LE TEMPLE-SUR-LOT	30 315,00 €
03	Pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature en moyenne montagne ou vallée : escalade, VTT, accrobranche, course d'orientation, tir à l'arc	Evasion 78 28, Chemin du Moulin à vent – 78280 Guyancourt	41 850,00 €
04	Découverte des trésors historiques et patrimoniaux de notre région : savoir-faire locaux, rencontres culturelles, visites historiques	Evasion 78 28, Chemin du Moulin à vent – 78280 Guyancourt	42 450,00 €
05	Paris ! Culture, histoire et institutions	Evasion 78 28, Chemin du Moulin à vent – 78280 Guyancourt	59 250,00 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire les contrats n°2026-MER001 à 2026-MER005 relatifs à l'organisation de séjours de classes transplantées avec hébergement de la Ville de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres n°2026-MER001 à 2026-MER005 relatifs à l'organisation de séjours de classes transplantées avec hébergement pour la Ville de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats,

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.